Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-125

Objet : Rapport annuel des représentants du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne au conseil d'administration de la société SEM 24 Périgord Energies

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à 9h, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 25 septembre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FAGET

****Les administrateurs de la SEM 24 ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Madame Josiane BOYER et Messieurs ARMAGHANIAN, CHEVALIER, et CHABROL présents à ce comité ne participent donc pas au vote de cette délibération.**

Madame ROUX Evelyne et Monsieur CASTANG Alain quittent l'assemblée à 11h30.

Membres en exercice : 73
Délégués titulaires présents : 53
Délégués suppléants présents : 15 (dont 5* non-votants)
Votants : 59

Délégués titulaires présents : 53
Secteur 1 : ARMAGHANIAN Lionel, COLOMBEL Sylvie, DUMONTET Jean Jacques, TOURADE François, CIPIERRE Francis,
Secteur 2 : LIGNAC Michel, MAZE Serge, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, COMPOINT Eloi,
Secteur 3 : LARAVOIRE Jean François, FAGET Bernard, EYMET Joel, BRAULT Daniel,
Secteur 4 : BROUILLAUD Denis, LAVAUD Sylvie, MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric,
Secteur 5 : TREILLE Patrick, CABIANCA Thierry, MICHEL Pascal,
Secteur 6 : BOYER Josiane, LAVAUD Alain, CHARLES Thierry,
Secteur 7 : LACOSTE Jean Pierre, GARRIGUE Christian, GARNIER Eric,
Secteur 8 : LACOSTE Gérard, PAGES Didier, CHABROL Maurice, LAFONTAINE Eric, GOURINCHAT Patrice,
Secteur 9 : OSTERMANN Catherine, COURNARIE Pascal, CASTAGNE Christian, BRUN Philippe,
Secteur 10 : BUFFIÈRE Alain, THOMAS Annie,
Secteur 11 : CAULIER Yvon, CAILLOU Dominique, CHAMPAGNE Nicolas,
Secteur 12 : CHEVALIER Pierre, PESTOURIE Catherine,
Secteur 13 : LAGENEBRE Jean Jacques, FRAY Jean Pierre,
Secteur 14 : BOYER Flore, VIGNEAU Jérôme, ROMAGNE Josiane, JAUBERTIE Pierre,
Secteur 15 : CAFFIN Franck, PAULY Mickaël, BOIDE Thierry, IBERTO Dominique,
Grand Périgueux : Joël LAGUIONIE.
Délégués suppléants présents : 15 (dont 5* non-votants)
Secteur 6 : ROVERE Françoise, ROCHE Jean Claude*****,
Secteur 9 : DURAND Florence*****,
Secteur 10 : BERTRAND Christian, CONSTANT Didier*****,
Secteur 11 : ROUSSILLON Stéphanie,
Secteur 12 : PERIQUOI Alain, BRU Benoit,
Secteur 13 : METIFET Bernard, RONDONNIER Gilbert,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

Secteur 14 : LESFARGUES Bruno, BRUNO Georges*, EYRAGNE Gaëlle*,
Secteur 15 : GRANEREAU Guy,
PERIGUEUX : POUJOL Julien
*** Dont 5 ne pouvant pas prendre part au vote** :
Monsieur ROCHE Jean Claude, secteur 6,
Monsieur CONSTANT Didier, secteur 10
Madame DURAND Florence, secteur 9,
Monsieur BRUNOT Georges et Madame EYRAGNE Gaëlle, secteur 14,
Délégués titulaires excusés : 20
Secteur 2 : DREUIL Jean Michel, FARGE Florent,
Secteur 3 : BAGILET Laurent,
Secteur 5 : MAZET Bernard,
Secteur 6 : BITTARD Gilles,
Secteur 7 : KUSTERS Gé,
Secteur 10 : DEVAUX Daniel, ROUX Evelyne,
Secteur 11 : DURET Christian, CABIROL Brigitte,
Secteur 12 : SIX Christian, FANIER Basile,
Secteur 13 : BONNAMY Jean Claude, MARCOMINI Benjamin, FISCHER Thierry, CASTANG Alain,
Secteur 14 : FAURE Claudine,
Secteur 15 : DE MIRAS Gilbert,
PERIGUEUX : MOREAU Isabelle, MARTIN Sébastien,

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques, Florine FROGE Chargée de Communication, Laure BREANT, Adjointe au Directeur des Services Techniques, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.
Invités excusés :
Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, qui définit le contenu de ce rapport que doivent présenter chaque année, les administrateurs de la SEM 24 aux collectivités ou groupements de collectivités dont ils sont mandataires ;
Considérant que ce rapport vise à fournir une vision détaillée des activités, des résultats financiers et des évolutions stratégiques de la Société au cours de l'exercice écoulé ;

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des finances et de l'administration générale,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

-PREND ACTE du rapport annuel des représentants du syndicat départemental d'Energies de la Dordogne au Conseil d'Administration de la SEM 24 Périgord Energies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président, délégué à la signature des délibérations concernant la SEM 24 Périgord Energies,
Alain MARTY

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Chers membres du Comité Syndical,

Conformément à l'article L. 1524-5, alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel sur la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES, ci-après dénommée la « Société ».

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu de ce rapport qui vise à vous fournir une vision détaillée des activités, des résultats financiers et des évolutions stratégiques de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Dans un souci de transparence et de conformité avec l'article D. 1524-7 du CGCT, nous vous apporterons toutes les précisions requises sur les aspects financiers, statutaires et organisationnels de la Société.

Commentaires :

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du Code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du Code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L. 225-37 du Code de commerce, les administrateurs sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES 1
SOMMAIRE 2
I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ 3
1. Informations générales 3
2. Objet social et domaine d'activité 3
3. Répartition du capital social 4
4. Gouvernance 4
5. État des filiales et participations de la Société 4
II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ 5
1. Principales activités de l'année écoulée 5
2. Opérations de l'année écoulée 6
3. Situation financière de la Société 7
4. Perspectives 2026 8
III. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT 8
1. Modifications statutaires 8
2. Évolutions de l'actionnariat 9
IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE 9
1. Réunions des organes collégiaux 9
2. Rémunération des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux 10
3. Principaux risques et incertitudes 10
4. Contrôles internes et externes 11
V. CONCLUSION 12

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1. Informations générales

La société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES, ci-après dénommée la « Société », est une société anonyme d'économie mixte locale au capital de 20 000 010 euros. Elle a été immatriculée le 7 avril 2017 au Registre du commerce et des sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 828 831 310. Son siège social est établi au 78 rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX.

Au 31 décembre 2025, la Société compte 23 salariés et deux mandataires sociaux.

2. Objet social et domaine d'activité

Conformément à ses statuts, la Société a pour objet social :

- L'étude et/ou le développement et/ou l'exploitation directe ou indirecte et/ou la maintenance d'infrastructures de production et/ou de distribution d'énergie, en particulier d'origine renouvelable,
- L'étude et/ou la réalisation et/ou l'exploitation et/ou la maintenance d'installations permettant le stockage de l'énergie, sa gestion intelligente, sa consommation ou son autoconsommation,
- L'étude et/ou le développement et/ou l'exploitation directe ou indirecte et/ou la maintenance d'infrastructures ou équipements visant à réduire le recours aux énergies fossiles ou aux dérivés du pétrole,
- L'étude et/ou le développement et/ou l'exploitation et/ou la maintenance d'infrastructures de production et/ou de distribution de chaleur et/ou de froid, en particulier d'origine renouvelable,
- La fourniture et/ou l'installation et/ou l'exploitation directe ou indirecte en sous-traitance et/ou la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques.

D'une manière plus générale, la Société peut accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Conformément à son objet statutaire, la Société a pour activité principale d'assurer des prestations de services administratifs, juridiques, techniques, financiers et organisationnels au bénéfice de plusieurs de ses participations. Ces prestations sont destinées à accompagner leur fonctionnement quotidien ainsi que leur développement opérationnel. Elles sont notamment réalisées pour les sociétés TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD, AUTOCONSOL24, BAT ENR SOL PÉRIGORD, SPV LES PRADELLES ÉNERGIES, AGIRENERGY, PÉRIGORD ÉNERGIES FINANCES 2024, OLICAT 7 et TIGRON 1.

Ces sociétés ont vocation à porter les projets d'énergies renouvelables et en assurent l'exploitation. Cette organisation permet de mutualiser les ressources et les compétences, tout en garantissant à chaque entité un appui structuré et adapté à ses besoins. Par ce modèle de fonctionnement, la Société joue un rôle actif dans la concrétisation et la pérennisation des projets territoriaux liés à la transition énergétique.

La Société est également l'associée unique de la société PÉRIGORD IMMO-ÉNERGIES. Cette filiale a notamment pour objet social est l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la construction, la rénovation, la transformation, l'aménagement, la location, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, de tous biens et

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

droits immobiliers, au profit notamment des sociétés du groupe auquel la Société appartient.

La Société, les filiales et les participations précitées, sont désignées collectivement comme le « Groupe ».

3. Répartition du capital social

La répartition actuelle du capital de la Société est la suivante :

- Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) : 70 %,
- La société SORÉGIES : 9,16 %,
- La société CHARENTE PÉRIGORD EXPANSION : 18,35 %,
- L'établissement CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS : 2,50%.

4. Gouvernance

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, présidé par Monsieur Philippe DUCÈNE, et dirigée opérationnellement par un Directeur Général, Monsieur Éric DELMAS, nommé pour une durée illimitée lors du Conseil d'Administration du 3 novembre 2025.

Monsieur Éric DELMAS a été nommé en remplacement de Monsieur Arnaud VERMEREN, dont le mandat a pris fin le 30 novembre 2025. Ce dernier avait lui-même été nommé Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025, avec effet au 1er octobre 2025, en remplacement de Monsieur Daniel FENAUX, ayant démissionné de ses fonctions de Directeur Général, avec effet au 30 septembre 2025 à minuit.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Philippe DUCÈNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Maurice CHABROL, Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Lionel ARMAGHANIAN,
- Monsieur Alain CASTANG,
- Monsieur Jean-Michel CHABAUD,
- Monsieur Pierre CHEVALIER,
- Monsieur Serge MAZE,
- La société CHARENTE PÉRIGORD EXPANSION, disposant de deux sièges, dont les représentants permanents sont les personnes physiques ci-après désignées :
 - Monsieur Benoît LEGRAND, en remplacement de Monsieur Antoine MORNAUD,
 - Monsieur Guillaume VIOT COSTER, en remplacement de Madame Caroline BONNET,
- La société SORÉGIES, représentée par Monsieur Pierre PERROT,
- L'établissement CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, représenté par Monsieur Christian KOKOCINSKI.

5. État des filiales et participations de la Société

La Société détient des filiales et des participations directes dans les sociétés suivantes :

- TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD (100 %) ;
- AUTOCONSOL24 (50 %) ;
- BAT ENR SOL PÉRIGORD (50 %) ;
- SPV LES PRADELLES ÉNERGIES (100 %) ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

- AGIRENERGY (100 %) ;
- PÉRIGORD ÉNERGIES FINANCES 2024 (100 %) ;
- PÉRIGORD IMMO-ÉNERGIES (100 %) ;
- LA TOUR BLANCHE ÉNERGIES (37 %) ;
- MOINEAU (35,87 %) ;
- V-GAZ 16 (10 %) ;
- PÉRIGORD AGRIVOLTAÏSME (25 %) ;
- RUBIS PHOTOSOL SPV 94 (40 %) ;
- RUBIS PHOTOSOL SPV 95 (40 %).

Elle détient également des participations indirectes, via sa filiale TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD, dans les sociétés suivantes :

- OLICAT 7 (100 % TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD) ;
- TIGRON 1 (100 % TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD).

L'ensemble de ces sociétés est spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables, à l'exception de la société PÉRIGORD IMMO-ÉNERGIES, dont l'activité est principalement immobilière :

Société	**Domaine d'activité**
TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD	Toitures et ombrières photovoltaïques
AUTOCONSOL24	Autoconsommation
BAT ENR SOL PÉRIGORD	Bâtiments photovoltaïques
SPV LES PRADELLES ÉNERGIES	Centrale au sol
AGIRENERGY	Installation de panneaux photovoltaïques
PÉRIGORD ÉNERGIES FINANCES 2024	Toitures, ombrières et bâtiments photovoltaïques
PÉRIGORD IMMO-ÉNERGIES	Gestion et développement immobilier
LA TOUR BLANCHE ÉNERGIES	Centrale au sol
MOINEAU	Centrale au sol
V-GAZ 16	Méthaniseur
PÉRIGORD AGRIVOLTAÏSME	Agrivoltaïsme
RUBIS PHOTOSOL SPV 94	Centrale au sol
RUBIS PHOTOSOL SPV 95	Centrale au sol
OLICAT 7	Toitures et ombrières photovoltaïques
TIGRON 1	Bâtiment photovoltaïque

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

1. Principales activités de l'année écoulée

Au cours de l'exercice, le Groupe a signé 29 nouveaux contrats, dont :

- Deux promesses de bail emphytéotique pour la Société ;
- Diz promesses de bail emphytéotique pour la filiale TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD ;
- Huit promesses de bail à construction pour la participation BAT ENR SOL PÉRIGORD ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

- Neuf promesses de bail à construction pour la filiale PÉRIGORD ÉNERGIES FINANCES 2024.

En parallèle, 23 centrales photovoltaïques ont été mises en service, réparties comme suit au sein du Groupe :

- Douze pour la filiale TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD ;
- Dix pour la participation BAT ENR SOL PÉRIGORD ;
- Une pour la sous-filiale TIGRON 1.

En parallèle, l'exercice 2025 a été marquée par un travail visant à apurer les dossiers en attente, certains datant de plus de cinq ans, dès l'arrivée du nouveau Directeur Général, Monsieur Éric DELMAS. L'impact total des projets abandonnés en 2025 s'élève à 302 297,65 euros pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

Au 31 décembre 2025, le Groupe développe 137 projets photovoltaïques, représentant une puissance cumulée proche de 68 MWc. Son parc en exploitation compte 179 centrales photovoltaïques, totalisant une puissance installée d'environ 29,6 MWc. Ces installations ont produit 27 912 MWh sur l'année, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) de plus de 12 000 habitants.

2. Opérations de l'année écoulée

- *La création de la société PÉRIGORD IMMO-ÉNERGIES*

Le 20 mai 2025, la société PÉRIGORD IMMO-ÉNERGIES a été immatriculée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est situé 78, rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX.

Elle a pour objet social l'acquisition, la détention, la gestion et la location d'actifs immobiliers, notamment au profit des sociétés du Groupe, ainsi que, à titre exceptionnel, l'aliénation de ces actifs.

La Société en est l'associée unique et la Présidente.

La société GROUPE LA BRÉGÈRE a été désignée en qualité de commissaire aux comptes.

- *Acquisition de nouveaux locaux*

La Société a procédé à l'acquisition de biens immobiliers à usage professionnel, situés au 880 Avenue Simone Veil, lieu-dit « Foncouverte », 24420 SAVIGNAC LES ÉGLISES. L'ensemble immobilier comprend un bâtiment et un terrain.

Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier s'élève à 517 000 euros.

Cet ensemble immobilier a ensuite été cédé à la filiale PÉRIGORD IMMO-ÉNERGIES au même prix, soit 517 000 euros.

- *Distribution d'un acompte sur dividendes*

Lors de sa réunion du 3 novembre 2025, le Conseil d'Administration a décidé le versement d'un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2025, d'un montant unitaire de 0,1875

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

euro par action, soit un montant total de 250 000 euros, conformément aux dispositions des articles L. 232-12 alinéa 2 et R. 232-17 du Code de commerce. Cet acompte a été réparti entre les actionnaires au prorata de leurs droits respectifs et son paiement est intervenu en numéraire avant le 31décembre 2025.

3. Situation financière de la Société

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés ci-après.

Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif. Les données financières de l'exercice N sont établies selon de nouvelles règles, tandis que celles de l'exercice N-1 ont été établies selon les règles antérieures.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie disponible de la Société s'élève à 1 013 141 euros contre 536 771 euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la Société s'élève à 20 975 860 euros contre 19 679 926 euros pour l'exercice précédent.

L'endettement bancaire s'élève à 7 124 826 euros contre 9 113 302 euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 2 127 566 euros contre 2 305 608 euros pour l'exercice précédent. Il est en baisse de 7,72 % par rapport à l'exercice précédent. Il est constitué pour l'essentiel de prestations d'assistance administrative et de gestion ainsi que de prestations de développement et d'assistance à exploitation des projets que la Société facture à ses filiales et participations.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 471 438 euros contre – 158 150 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 202 472 contre 1 159 073 euros pour l'exercice précédent. Il est en hausse de 3,75 %.

Le montant des cotisations sociales s'élève à 465 478 contre 395 603 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 247 656 euros contre 2 379 861 euros pour l'exercice précédent. Elles sont en hausse de 36 %.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de – 27 796 euros contre – 106 322 euros pour l'exercice précédent, et d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 296 531 euros contre un crédit d'impôt sur les sociétés de 12 000 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice de 1 538 638 euros contre une perte de 32 967 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 29 864 927 euros contre 29 870 731 euros pour l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

4. Perspectives 2026

Les orientations stratégiques pour 2026 s'articuleront autour des axes suivants :

- La stabilisation et l'adéquation des charges de structure après 3 ans d'augmentation ;
- La création d'un service de maintenance mutualisé ;
- La sécurisation contractuelle des recettes et de certains projets ;
- La sélection rigoureuse des projets, fondée sur une analyse approfondie de leur sensibilité économique ;
- La structuration financière prudente, adaptée au niveau des taux d'intérêt de long terme ;
- Le développement de solutions d'autoconsommation lorsque celles-ci permettent d'améliorer l'équilibre économique des opérations ;
- Le renforcement de l'activité liée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

S'agissant des perspectives réglementaires, un projet de loi relatif à la programmation énergétique, présenté au début de l'année 2026, prévoit une révision des trajectoires de développement des énergies renouvelables pour la période 2026–2035.

III. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT

1. Modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Pour mémoire, les statuts de la Société ont été révisés à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années, afin de refléter les évolutions de sa structure et de son fonctionnement.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2020, suivie d'une décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2020, la Société a procédé à une augmentation de capital de 4 300 005 euros, portant celui-ci à 10 000 005 euros, et a transféré son siège social du 4 rue Fournier Lacharmie, 24000 PÉRIGUEUX à l'adresse actuelle, 78 rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX,
- Par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 juillet 2020, ont été modifiés :
 - La composition du Conseil d'Administration,
 - Les modalités de nomination, de durée et de révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
 - L'obligation faite au Directeur Général de soumettre sa politique salariale, incluant l'enveloppe globale, à validation du Conseil d'Administration,
- Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2023, l'objet social a été complété afin de refléter l'élargissement des missions de la Société dans le domaine de la transition énergétique,
- Par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 mai 2023, ont été modifiés les articles 15 et 17 des statuts, portant respectivement sur l'augmentation du nombre d'administrateurs et la révision des limitations de pouvoirs du Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

- Enfin, par décision du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2023, il a été procédé à une nouvelle augmentation de capital, le portant de 10 000 005 euros à 20 000 010 euros.

2. Évolutions de l'actionnariat

Aucune évolution de l'actionnariat n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

À titre de rappel historique, lors de sa constitution, la Société a été dotée d'un capital social initial de 5 700 000 euros, divisé en 380 000 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune, toutes souscrites en numéraire. Ce capital a été apporté par les entités fondatrices suivantes :

- Le SDE 24 : 4 200 000 euros, soit 78,9 % du capital,
- La société SERGIES : 600 000 euros, soit 10,5 %,
- La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL (CRCAM) CHARENTE PÉRIGORD : 600 000 euros, soit 10,5 %,
- Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE (SDM3) : 300 000, soit 5,3 %.

Par la suite, deux mouvements significatifs sont intervenus :

- Le 30 novembre 2017, le SDE 24 a acquis l'intégralité des actions détenues par le SDM3, consolidant ainsi sa position d'actionnaire majoritaire,
- Le 12 décembre 2018, la société CHARENTE PÉRIGORD EXPANSION est devenue actionnaire en lieu et place de la CRCAM CHARENTE PÉRIGORD, à la suite d'un transfert de titres.

Une première augmentation de capital a été réalisée par apport en numéraire le 20 février 2020, portant le capital à 10 000 005 euros.

Puis, sur délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 mai 2023, le Conseil d'Administration a décidé, le même jour, d'une nouvelle augmentation de capital de 10 000 005 euros, entièrement libérée et définitivement constatée par décision du 29 juin 2023, avec effet au 27 juin 2023, date de réception du certificat du dépositaire. À cette occasion, l'établissement CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS a fait son entrée au capital, aux côtés des actionnaires historiques.

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE

1. Réunions des organes collégiaux

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises. Le tableau ci-dessous présente le taux de présence des représentants du SDE 24 à chacune de ces séances.

Date de réunion	Taux de présence
25 mars 2025	100 %
27 mai 2025	100 %
9 juillet 2025	100 %
16 septembre 2025	100 %
25 septembre 2025	85,71 %
3 novembre 2025	85,71 %

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

La participation des représentants du SDE 24 aux réunions du Conseil d'Administration s'est révélée globalement assidue, avec un taux de présence de 100 % pour quatre réunions sur six, et une participation supérieure à 80 % pour les deux autres. Ce taux de présence reflète l'implication continue des représentants dans le pilotage stratégique de la Société.

Les actionnaires se sont réunis au cours de l'exercice lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mai 2025. Monsieur Philippe DUCÈNE, représentant du SDE 24 en sa qualité de Président, a donné pouvoir à Monsieur Maurice Pierre PERROT, représentant de la société SOREGIES, afin d'y siéger en tant que représentant du SDE 24.

2. Rémunération des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mai 2025 a adopté, à l'unanimité, un montant global annuel de 15 000 euros pour la rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025. D'après le bilan de répartition des jetons de présence, le montant global alloué à l'ensemble des administrateurs dû au titre de leur présence aux réunions du Conseil d'Administration durant l'année 2025 s'élève à 13 850 euros.

La rémunération globale des administrateurs est répartie de la manière suivante pour chaque réunion à laquelle ils participent :

- 300 euros pour le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration,
- 250 euros pour les autres administrateurs.

Monsieur Daniel FENAUX, Directeur Général de la Société jusqu'au 30 septembre 2025, a perçu une rémunération brute annuelle de 52 601 euros.

Monsieur Arnaud VERMEREN, Directeur Général de la Société du 1er octobre au 30 novembre 2025, a perçu une rémunération de 18 260 euros dont 5 000 euros de prime d'excédent brut d'exploitation (EBE).

Monsieur Éric DELMAS, quant à lui Directeur Général de la Société depuis le 1er décembre 2025, a perçu ne rémunération de 16 982 euros, dont une prime de 13ème mois de 8 300 euros.

3. Principaux risques et incertitudes

L'exercice 2025 s'est déroulé dans un environnement encore marqué par les conséquences des tensions énergétiques et géopolitiques. Il a été caractérisé par une volatilité accrue des marchés, une stabilisation des prix de l'électricité à un niveau supérieur à l'avant-crise, et des conditions de financement moins favorables en raison de taux d'intérêt demeurant élevés.

Les retards persistants dans le paiement et la signature de contrats par l'entité « EDF Obligation d'Achat » (EDF OA) ont continué de peser sur la trésorerie du Groupe. Au 5 décembre 2025, les retards de paiement cumulés s'élevaient à plus de 300 000 euros, répartis entre plusieurs participations de la Société. Cette situation a conduit le Groupe à renforcer ses dispositifs de suivi de trésorerie et d'anticipation financière.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

S'ajoutant à ces contraintes, la dégressivité trimestrielle des tarifs d'achat de l'électricité par EDF OA pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc s'est poursuivie. Pour les installations comprises entre 100 et 500 kWc, les tarifs sont ainsi passés de 10,52 c€/kWh au quatrième trimestre 2024 à 8,86 c€/kWh au troisième trimestre 2025. Cette trajectoire traduit une diminution progressive des recettes garanties pour les nouvelles installations.

Les évolutions réglementaires ont conduit à remplacer progressivement le régime de guichet ouvert par un mécanisme d'appels d'offres simplifiés pour les installations de plus de 100 kWc. Le tarif d'achat, initialement basé sur un barème fixe, s'est ainsi transformé en une procédure concurrentielle. Ce changement a renforcé les exigences de compétitivité et de maîtrise des coûts des projets. La baisse relative des coûts des équipements photovoltaïques a partiellement atténué l'impact de ces contraintes, sans en compenser pleinement les effets. Les conditions de raccordement au réseau (délais, coûts, saturation de certains postes) demeurent toutefois un facteur structurant, affectant les calendriers de mise en service et la rentabilité des projets.

Dans ce contexte, la Société a poursuivi l'adaptation de son modèle économique et de ses plans d'affaires afin de préserver l'équilibre financier de ses projets, dans un secteur photovoltaïque plus concurrentiel et exigeant.

4. Contrôles internes et externes

Le contrôle de la Société s'appuie sur plusieurs niveaux d'intervention, assurant la rigueur et la transparence de sa gestion.

Sur le plan comptable et financier, les comptes annuels sont élaborés par le personnel de la Société sous la responsabilité d'un expert-comptable. Ils font ensuite l'objet d'une révision et d'une certification par un commissaire aux comptes, conformément aux règles en vigueur. Cette double intervention permet d'assurer la cohérence des méthodes comptables, le respect des procédures de contrôle interne et la fiabilité des données financières.

Le Conseil d'Administration, en tant qu'organe central de gouvernance, exerce un rôle de contrôle permanent. Il détermine les orientations de la Société, veille à leur mise en œuvre et délibère sur toutes les décisions structurantes, dans la limite de l'objet social. À ce titre, il est notamment compétent pour :

- Créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale ;
- Consentir toute sûreté au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou des filiales ;
- Consentir des prêts à tous tiers sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, et les prêts au personnel ;
- Consentir toute subvention ou tous abandons de créances ;
- Ratifier ou résilier toute concession que ce soit en qualité de concédant ou de licencié ;
- Décider des investissements d'un montant unitaire par opération d'une valeur supérieure à 500 000 euros HT ;
- Souscrire tout emprunt, engagement ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte. ...} d'un montant supérieur à 500 000 euros ; signer, modifier ou rompre une offre de financement ;
- Décider d'un investissement dans un projet dont le T.R.I. cible après emprunt serait négatif ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609125-DE

- Décider la consultation du marché en vue de la commercialisation de l'énergie produite par la Société ou par les filiales ;
- Prononcer tout changement des méthodes comptables d'arrêté des comptes de la Société et des filiales ;
- Sauf dans le cas où une obligation légale serait à la charge du Président ou, le cas échéant, du directeur général, prendre toute décision relative à une procédure de sauvegarde, déclaration de cessation de paiements, au dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire judiciaire ;
- Décider la mise en œuvre de toutes opérations ayant une incidence sur la composition du capital de la Société ou de ses filiales (fusions, scissions, apports partiels d'actifs, échange, émission ou conversion de titres quels qu'ils soient, réduction de capital notamment par rachat de ses propres titres, appel public à l'épargne, demande de négociation sur un marché, modification de la valeur nominale des actions).
- Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Enfin, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, le présent rapport annuel permet au Comité Syndical du SDE 24 de débattre de l'activité de la Société, de ses relations avec les collectivités, de ses résultats et de sa gouvernance. Cette étape constitue une garantie de transparence essentielle dans le cadre de l'actionnariat public.

La Société est soumise à plusieurs dispositifs de contrôle externe garantissant la transparence de sa gestion et le respect de ses obligations légales.

Les délibérations des conseils d'administration et des assemblées générales, ainsi que les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes, sont régulièrement communiqués aux institutions compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

À ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part des services fiscaux ni de l'URSSAF.

V. CONCLUSION

Vous êtes invités à vous prononcer, après un débat, sur le rapport qui vous est soumis.